



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient Présents Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs le Maire et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Maïté BRUYNOOGHE et M. Sylvain IKET sont absents excusés

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

=====

Délibération 22-04-66

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUI - changement de zone sur parcelle AD 41-42

Un propriétaire demeurant à Bonningues les Ardres sollicite la modification du zonage sur la parcelle AD 41-42 située impasse du cul de sac. Son terrain est actuellement classé en zone agricole, celui-ci dispose d'un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. Sa demande est de passer ce terrain en zone constructible afin d'y construire sa résidence principale. Monsieur le Maire propose de soumettre cette demande à la CAPSO, compétente en matière d'urbanisme

Le conseil Municipal oui l'exposé et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la parcelle AD 41-42 en zone constructible

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de la CAPSO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le cinq avril deux mille deux

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le cinq avril deux mille deux

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire, par délégation,

Vincent KERCKHOVE



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022